|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22)Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Document 92-F** |
|  | **5 septembre 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Pologne (République de)/République tchèque |
| RéVISION de la RéSOLUTION 25: |
| Renforcement de la présence régionale |
|  |

MOD POL/CZE/92/1

RÉSOLUTION 25 (RÉV. bucarest, 2022)

Renforcement de la présence régionale

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

considérant

*a)* les avantages qu'offrent les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) pour la population et la nécessité d'améliorer la disponibilité de ces technologies dans les pays en développement[[1]](#footnote-1)1;

*b)* que le développement des infrastructures nationales et régionales de télécommunication/TIC contribue à réduire les fractures numériques aux niveaux national et mondial;

*c)* que les États Membres de l'UIT se sont engagés à promouvoir l'accès aux télécommunications/TIC à des prix abordables, en accordant une attention particulière aux secteurs les plus défavorisés et aux zones isolées et difficiles d'accès,

ayant à l'esprit

*a)* l'objet de l'Union énoncé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT, à savoir promouvoir et offrir l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine des télécommunications, et promouvoir également la mobilisation des ressources matérielles, humaines et financières nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi que l'accès à l'information;

*b)* la Résolution 123 (Rév. [Dubaï, 2018]) de la présente Conférence, intitulée "Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés";

*c)* la Résolution 5 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), sur le renforcement de la participation des pays en développement aux activités de l'Union;

*d)* la Résolution UIT-R 48-2 (Rév. Genève, 2015) de l'Assemblée des radiocommunications (RA), sur le renforcement de la présence régionale dans les travaux des commissions d'études des radiocommunications;

*e)* la Résolution 44 (Rév. Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), intitulée "Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés";

*f)* le fait que,conformément à l'article 5 de la Convention de l'UIT, le Secrétaire général coordonne les activités du Secrétariat général et des Secteurs de l'Union, en tenant compte des vues du Comité de coordination, afin d'assurer une utilisation aussi efficace et économique que possible des ressources de l'Union;

*g)* la Résolution 59 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la CMDT, intitulée "Renforcer la coordination et la coopération entre les trois Secteurs sur des questions d'intérêt mutuel";

*h)* la Résolution UIT-R 7-3 (Rév. Genève, 2015) de l'AR relative au développement des télécommunications, y compris la liaison et la collaboration avec le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D);

*i)* la Résolution 18 (Rév. Hammamet, 2016) de l'AMNT, relative aux Principes et procédures applicables à la répartition des tâches et au renforcement de la coordination et de la coopération entre le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et l'UIT-D;

*j)* le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies de 2009, qui contient plusieurs recommandations sur les moyens d'améliorer la présence régionale de l'UIT;

*k)* le rapport de 2012 du CCI, en particulier la Recommandation 12, selon laquelle la Conférence de plénipotentiaires de 2018 devrait faire en sorte que le rôle de la présence régionale pour réaliser "Une UIT unie dans l'action" soit intégré dans le plan stratégique de l'Union, et le Conseil devrait s'assurer que ce rôle soit dûment répercuté dans les plans opérationnels de chaque Secteur;

*l)* le rapport de 2016 du CCI, dans lequel celui‑ci formule une recommandation relative à la présence régionale et note que les recommandations formulées dans son rapport de 2009 restent pertinentes,

prenant note avec satisfaction

*a)* de la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

*b)* de la Résolution 71/243 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies";

*c)* de la Résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies, relative au repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet visant à mieux positionner les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement, afin d'aider les pays à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

*d)* du fait que le Groupe spécial de coordination intersectorielle (ISC-TF), dirigé par le Vice-Secrétaire général, a été établi pour améliorer la coordination et la collaboration entre les trois Bureaux et le Secrétariat général, dans le but d'éviter tout chevauchement d'activités au niveau interne et d'optimiser l'utilisation des ressources;

*e)* des travaux du Groupe de coordination intersectorielle sur les questions d'intérêt mutuel,

reconnaissant

*a)* que de nombreux pays, en particulier les pays en développement soumis à des contraintes budgétaires sévères, ont du mal à participer aux activités de l'UIT;

*b)* que les bureaux régionaux constituent un prolongement de l'UIT dans son ensemble;

*c)* que la capacité de l'UIT d'organiser des réunions électroniques, conformément aux dispositions de la Résolution 167 (Rév. [Dubaï, 2018]) de la présente Conférence, contribue à renforcer l'efficacité des activités de l'Union, et notamment la mise en œuvre de projets, comme indiqué dans la Résolution 157 (Rév. [Dubaï, 2018]) de la présente Conférence,

convaincue

*a)* que la présence régionale est un outil qui permet à l'UIT de travailler en collaboration aussi étroite que possible avec ses membres, et constitue un moyen de diffuser des informations sur ses activités, d'instaurer des liens plus étroits avec des organisations régionales ou sous-régionales et de fournir une assistance technique aux pays qui en ont particulièrement besoin;

*b)* de l'importance de la collaboration entre le Bureau des radiocommunications (BR), le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), le Bureau de développement des télécommunications (BDT) et le Secrétariat général, afin de promouvoir et d'améliorer les travaux des bureaux régionaux;

*c)* que les bureaux régionaux et les bureaux de zone permettent à l'UIT d'être plus réactive et plus sensible aux priorités et aux besoins propres aux régions;

*d)* que les ressources sont limitées, de sorte que l'efficacité et l'efficience sont des éléments essentiels pour les activités que l'UIT doit entreprendre et qu'il est nécessaire de renforcer les compétences et les connaissances techniques des ressources humaines affectées aux bureaux régionaux et aux bureaux de zone, afin de représenter les trois Secteurs de l'UIT;

*e)* que, pour que la présence régionale soit efficace, il est indispensable de lui conférer les pouvoirs qui lui sont nécessaires pour répondre aux différents besoins des membres;

*f)* que des moyens d'accès en ligne appropriés entre le siège et les bureaux hors siège améliorent sensiblement les activités de coopération technique;

*g)* que tous les bureaux régionaux devraient avoir accès aux mêmes informations sur support électronique pertinentes que celles disponibles au siège, afin de pouvoir tenir informés les pays de la région;

*h)* que la participation pleine et entière des bureaux régionaux et des bureaux de zone est essentielle au succès de la mise en œuvre du plan stratégique de l'Union, des plans opérationnels des trois Secteurs et du Secrétariat général et du Plan d'action de Buenos Aires,

notant

*a)* que le rôle des bureaux régionaux de l'UIT est d'aider les pays dans les régions dans de nombreux domaines, notamment en ce qui concerne l'exécution et le suivi des projets, y compris ceux relatifs aux initiatives régionales, la réduction de l'écart en matière de normalisation, le renforcement des capacités relatives à la gestion des fréquences et la communication aux régions d'informations mises à jour sur les activités de l'UIT, et de renforcer la collaboration avec les organisations régionales de télécommunication;

*b)* que la Conférence de plénipotentiaires et le Conseil ont approuvé le principe selon lequel il convient de confier des fonctions claires et précises aux bureaux régionaux et aux bureaux de zone;

*c)* que la coopération et la coordination entre les trois Bureaux et le Secrétariat Général devraient être plus poussées, pour encourager la participation des bureaux régionaux dans leurs domaines respectifs;

*d)* qu'il est nécessaire d'évaluer en permanence les ressources, y compris les ressources humaines, dont les bureaux régionaux et les bureaux de zone ont besoin pour s'acquitter des missions qui leur ont été confiées,

notant en outre

que les bureaux régionaux et les bureaux de zone représentent la présence de l'Union tout entière, que leurs activités devraient être rattachées au siège de l'UIT et devraient tenir compte des objectifs coordonnés des trois Secteurs et du Secrétariat général et que les activités régionales devraient renforcer l'efficacité de la participation de tous les membres aux travaux de l'UIT,

décide

1 de renforcer les fonctions des bureaux régionaux, afin qu'ils puissent participer à la mise en œuvre du plan stratégique, des programmes et des projets de l'UIT, ainsi que des initiatives régionales établies dans la Résolution 17 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la CMDT, dans les limites des ressources disponibles, notamment celles allouées par le plan financier et celles provenant d'autres sources pertinentes, telles que les contributions volontaires;

2 que les bureaux régionaux doivent jouer un rôle essentiel pour faciliter les discussions portant sur des questions régionales et la diffusion d'informations se rapportant aux trois Secteurs de l'UIT et au Secrétariat général et des résultats de leurs travaux, en évitant tout double emploi de ces fonctions avec le siège et en collaborant avec les organisations régionales de télécommunication, afin d'éviter tout chevauchement d'activités et toute dispersion des efforts;

3 que les bureaux régionaux et les bureaux de zone doivent être habilités à prendre des décisions dans le cadre de leur mandat, tout en facilitant et en améliorant les fonctions de coordination et l'équilibre entre le siège de l'UIT et les bureaux régionaux et les bureaux de zone;

4 que les bureaux régionaux et les bureaux de zone devront contribuer, dans la mesure du possible, notamment, à l'élaboration des plans opérationnels annuels quadriennaux glissants du Secrétariat général et des trois Secteurs, en présentant un contenu propre à chacun d'eux, en rapport avec le plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023 et avec le Plan d'action de Buenos Aires, puis devront établir et continuer de publier le plan/calendrier annuel des conférences et réunions sur le site web de l'UIT en vue de sa mise en œuvre;

5 que les bureaux régionaux et les bureaux de zone doivent participer activement à la mise en œuvre du plan stratégique de l'Union pour la période 2020‑2023, notamment en ce qui concerne les quatre buts stratégiques, tous les objectifs sectoriels et intersectoriels, ainsi qu'au suivi de la réalisation des cibles stratégiques;

6 que les bureaux régionaux et les bureaux de zone doivent participer activement à la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires, notamment en ce qui concerne les quatre objectifs et les résultats correspondants, les produits et les initiatives régionales;

7 que les bureaux régionaux et les bureaux de zone doivent prendre une part active à la mise en œuvre des indicateurs de résultats et des indicateurs fondamentaux de performance (IFP) définis dans le Plan d'action de Buenos Aires et par le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT);

8 qu'il faut continuer à améliorer la coopération entre les bureaux régionaux et les bureaux de zone de l'UIT, les organisations régionales compétentes et d'autres organisations internationales s'occupant de développement et de questions financières, afin d'optimiser l'utilisation des ressources et d'éviter tout double emploi, et qu'il faut tenir les États Membres informés par l'intermédiaire du BDT, lorsque cela est nécessaire, pour faire en sorte que leurs besoins soient satisfaits d'une façon coordonnée et concertée;

9 que les bureaux régionaux doivent pleinement participer à l'organisation de toutes les manifestations, réunions ou conférences de l'UIT, en étroite collaboration avec le Secrétariat général, le ou les Bureaux concernés et les organisations régionales compétentes, compte tenu des priorités identifiées par les membres dans les régions, afin d'améliorer l'efficacité de la coordination de ces manifestations, d'éviter tout chevauchement d'activité en ce qui concerne les manifestations ou les questions et de tirer parti de la synergie entre les Bureaux et les bureaux régionaux;

10 que, pour pouvoir s'acquitter efficacement des fonctions qui leur sont confiées, les bureaux régionaux doivent disposer de ressources suffisantes, dans les limites des ressources allouées par le plan financier, et notamment de plates-formes technologiques qui leur permettent de tenir des réunions électroniques et de recourir à des méthodes de travail électroniques, ainsi que de fournir des informations pertinentes aux États Membres concernés en utilisant les divers outils électroniques existants;

11 que les objectifs et les résultats identifiés dans le plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023, ainsi que les plans opérationnels quadriennaux glissants du Secrétariat général et des trois Secteurs et les critères d'examen recensés dans l'annexe de la présente résolution, doivent être utilisés pour examiner la présence régionale, et que lorsque des bureaux régionaux ou des bureaux de zone ne satisfont pas aux critères d'examen convenus, le Conseil devra en déterminer les raisons et prendre les mesures correctives nécessaires qu'il jugera appropriées, après consultation des pays concernés;

12 que, pour promouvoir la participation des pays en développement aux activités de l'UIT, les délégués des pays en développement qui ont présenté des contributions aux manifestations de l'UIT peuvent prétendre à l'obtention d'une bourse, si le budget correspondant le permet,

décide en outre

1 d'examiner la présence régionale de l'UIT, compte tenu des critères énoncés dans l'annexe de la présente résolution;

2 que les bureaux régionaux présenteront périodiquement des rapports aux groupes consultatifs des Secteurs, s'il y a lieu, et tiendront les Directeurs du BR et du TSB informés des activités régionales intéressant leur Secteur,

charge le Conseil de l'UIT

1 d'inscrire le renforcement de la présence régionale à l'ordre du jour de chacune de ses sessions ordinaires, pour qu'il en suive l'évolution et adopte des décisions visant à en assurer l'adaptation structurelle et le fonctionnement continus, le but étant de mettre pleinement en œuvre le mandat de l'Union et les objectifs définis dans les plans stratégique et financier de l'Union dans le cadre de la coordination et à travers les aspects complémentaires des activités entre l'UIT et les organisations de télécommunication, régionales ou sous‑régionales;

2 de tenir compte des besoins des membres de l'Union et de donner effet aux décisions adoptées aux conférences et assemblées de l'Union;

3 d'allouer les ressources financières appropriées, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires, pour mettre en œuvre la présente résolution;

4 de faire rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution, en tenant compte, notamment, des rapports pertinents du CCI;

5 d'analyser les résultats obtenus par les bureaux régionaux et les bureaux de zone sur la base du rapport annuel du Secrétaire général, des résultats de l'enquête de satisfaction menée par le Secrétaire général, du plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023, des plans opérationnels quadriennaux glissants du Secrétariat général et des trois Secteurs et des critères d'évaluation recensés dans l'annexe de la présente résolution et de prendre les mesures voulues et d'élaborer des lignes directrices et des recommandations pour améliorer et renforcer la présence régionale de l'UIT;

6 de continuer d'envisager la poursuite de la mise en œuvre des recommandations des rapports du CCI portant sur la présence régionale;

7 d'examiner les résultats de l'examen effectué par le Secrétaire général et de prendre les mesures voulues,

charge le Secrétaire général

1 de faciliter la tâche du Conseil en fournissant tout l'appui nécessaire au renforcement de la présence régionale, conformément à la présente résolution;

2 d'adapter, s'il y a lieu, les clauses et les conditions en vigueur du ou des accords conclus avec le pays hôte en fonction de l'évolution de l'environnement dans le pays hôte concerné, après avoir mené au préalable des consultations avec les pays concernés et les représentants des organisations intergouvernementales régionales de ces pays;

3 d'évaluer l'efficacité des bureaux régionaux, en particulier ceux concernés par l'évolution de l'environnement dans les pays hôtes, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité des activités;

4 de soumettre chaque année au Conseil un rapport sur la présence régionale contenant, pour chaque bureau régional, des renseignements détaillés sur la façon dont les buts et objectifs identifiés dans le plan stratégique de l'Union et dans les plans opérationnels quadriennaux glissants du Secrétariat général et des trois Secteurs sont mis en œuvre dans le contexte du cadre de gestion axée sur les résultats; ce rapport devra donner des renseignements détaillés sur:

i) les effectifs, y compris le nombre de fonctionnaires et la catégorie d'emploi;

ii) les finances, y compris le budget alloué aux bureaux et les charges par objectif et par produit, conformément au Plan d'action de Buenos Aires;

iii) les activités relatives aux trois Secteurs, les résultats des projets, y compris des initiatives régionales, les manifestations, réunions ou conférences et les réunions préparatoires régionales, ainsi que les mesures propres à attirer de nouveaux Membres de Secteur, en coordination avec les organisations intergouvernementales régionales;

iv) les bourses accordées;

5 de mener tous les quatre ans, dans les limites des ressources financières actuelles, une enquête sur le niveau de satisfaction des États Membres, des Membres des Secteurs et des organisations régionales de télécommunication concernant la présence régionale de l'UIT, et d'en présenter les résultats dans un rapport à la session du Conseil précédant chaque Conférence de plénipotentiaires;

6 de poursuivre le dialogue avec l'Organisation des Nations Unies, les autres entités du système des Nations Unies pour le développement et les États Membres, en vue d'appuyer la mise en œuvre pleine et entière des Résolutions 71/243 et 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies,

charge le Secrétaire général, en collaboration étroite avec les Directeurs des trois Bureaux

1 de veiller à ce que toutes les activités prévues des trois Secteurs et le Secrétariat général dans les régions soient intégrées dans les parties des plans opérationnels consacrées aux régions et mises en œuvre dans le cadre d'une coordination entres les bureaux régionaux;

2 de s'assurer que les plans opérationnels annuels des bureaux régionaux reposent sur les contributions des régions concernées avant la mise en œuvre de ces plans;

3 de présenter chaque année un rapport sur la mise en œuvre de toutes les activités menées par les trois Secteurs et le Secrétariat général dans les régions dans le cadre d'une coordination entre les bureaux régionaux,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de mettre en œuvre les mesures ci‑après pour renforcer encore la présence régionale:

i) renforcer les bureaux régionaux et les bureaux de zone, en déterminant les fonctions qui pourraient être décentralisées et en les mettant en œuvre dès que possible;

ii) faire en sorte que les bureaux régionaux soient dotés d'un personnel qui dispose de compétences spécialisées concernant chacun des trois Secteurs;

iii) revoir les procédures administratives internes liées aux travaux des bureaux régionaux, afin de les simplifier, d'en assurer la transparence et d'améliorer l'efficacité des travaux;

iv) aider les pays à mettre en œuvre les initiatives régionales définies dans le Plan d'action de Buenos Aires, conformément à la Résolution 17 (Rév. Buenos Aires, 2017);

v) établir des procédures claires à suivre pour consulter les États Membres, afin de fixer des priorités concernant l'ensemble des initiatives régionales et de tenir les États Membres informés du choix et du financement des projets;

vi) demander aux bureaux régionaux et aux bureaux de zone leur contribution spécialisée, afin de prendre des décisions en meilleure connaissance de cause et de répondre aux besoins vitaux des membres de l'UIT faisant partie de la région;

vii) donner davantage de souplesse aux bureaux régionaux et aux bureaux de zone, notamment (sans que cette liste soit exhaustive):

• assumer des fonctions de diffusion de l'information, de formulation d'avis spécialisés et d'organisation de réunions, de cours et de séminaires, ainsi que de mise à disposition de tous les moyens électroniques nécessaires pour mener à bien ces activités;

• assumer les fonctions et les tâches qui peuvent leur être déléguées en ce qui concerne l'établissement et la mise en œuvre des budgets qui leur sont alloués;

• veiller à ce qu'ils participent de manière efficace aux débats sur l'avenir de l'Union et aux questions stratégiques concernant le secteur des télécommunications/TIC,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration étroite avec le Secrétaire général et les Directeurs du Bureau des radiocommunications et du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de prendre les mesures nécessaires pour renforcer encore la présence régionale considérée comme un prolongement de l'UIT dans son ensemble, ainsi que des mesures visant à garantir que les activités du BR et du TSB soient dûment prises en compte dans les bureaux régionaux et les bureaux de zone, comme indiqué dans la présente résolution;

2 d'appuyer l'examen de la présence régionale de l'UIT, compte tenu des éléments exposés dans l'annexe de la présente résolution;

3 d'analyser et de déterminer les emplois appropriés, y compris les emplois permanents, dans les bureaux régionaux et les bureaux de zone, et de faire en sorte que chaque région compte au moins un professionnel possédant les compétences et les connaissances pertinentes intéressant chacun des trois Secteurs et rendant compte au directeur régional, y compris en formant le personnel en place et en recrutant du personnel spécialisé au fur et à mesure que cela se révélera nécessaire pour répondre à des besoins particuliers;

4 de pourvoir en temps voulu les emplois vacants dans les bureaux régionaux et les bureaux de zone, selon les besoins, en planifiant la disponibilité du personnel et en tenant dûment compte, dans la mesure du possible, de la répartition régionale des postes des fonctionnaires, ainsi que des connaissances et des compétences spécialisées concernant les trois Secteurs de l'UIT;

5 de faire en sorte que les bureaux régionaux et les bureaux de zone aient un rang de priorité suffisant parmi les activités et les programmes de l'ensemble de l'Union et disposent, pour superviser l'exécution des projets financés sur des fonds d'affectation spéciale et des projets financés sur le Fonds pour le développement des TIC, de l'autonomie voulue, du pouvoir de décision et des moyens appropriés;

6 de prendre les mesures nécessaires pour améliorer l'échange d'information entre le siège et les bureaux hors siège;

7 de renforcer les capacités en matière de ressources humaines et de laisser aux bureaux régionaux et aux bureaux de zone une marge de manœuvre pour recruter des fonctionnaires de la catégorie professionnelle ainsi que du personnel d'appui,

charge les Directeurs du Bureau des radiocommunications et du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de continuer à assurer une coordination avec le Directeur du BDT pour améliorer la capacité des bureaux régionaux et des bureaux de zone de fournir des informations sur les activités de leurs Secteurs, ainsi que les compétences techniques nécessaires, de renforcer la coopération et la coordination avec les organisations régionales concernées et d'encourager les États Membres et les Membres des Secteurs à participer aux activités des trois Secteurs de l'Union;

2 de mettre en œuvre des activités régionales propres à leur Secteur, par l'intermédiaire des bureaux régionaux.

ANNEXE DE LA RÉSOLUTION 25 (RÉV. [DUBAÏ, 2018])

Éléments d'évaluation de la présence régionale de l'UIT

L'examen de la présence régionale de l'UIT tient compte des attributions confiées aux bureaux régionaux en vertu de l'Annexe A: "Activités génériques attendues de la présence régionale" de la Résolution 1143 adoptée par le Conseil de l'UIT à sa session de 1999 et des points 1 à 11 du *décide* de la Résolution 25 (Rév. Dubaï, 2018) de la présente Conférence, des recommandations figurant dans les rapports du Corps commun d'inspection des Nations Unies visés dans le texte du "*ayant à l'esprit*", des réformes du système de développement dont il est question dans le texte du "*prenant note avec satisfaction*" de cette résolution et d'autres décisions pertinentes.

L'examen de la présence régionale devrait tenir compte, sans s'y limiter, des éléments suivants:

a) la mesure dans laquelle les dispositions de la Résolution 25 (Rév. Dubaï, 2018) de la présente conférence sont appliquées par le Bureau de développement des télécommunications, le Secrétariat général et les deux autres Bureaux, selon le cas;

b) en quoi une décentralisation encore plus poussée pourrait garantir des gains d'efficacité à moindre coût, compte tenu des principes de responsabilisation et de transparence;

c) les résultats des enquêtes précédentes concernant le degré de satisfaction des États Membres, des Membres des Secteurs et des organisations régionales de télécommunication en ce qui concerne la présence régionale de l'UIT;

d) l'assistance apportée aux pays en développement pour leur permettre de participer aux activités de l'UIT;

e) l'étendue des éventuels doubles emplois entre les fonctions du siège de l'UIT et celles de ses bureaux régionaux;

f) la mesure dans laquelle les dispositions de la Résolution 17 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications sont appliquées;

g) le degré d'autonomie de prise de décisions actuellement accordée aux bureaux régionaux et la question de savoir si une plus grande autonomie pourrait améliorer leur efficience et leur efficacité;

h) l'efficacité de la collaboration et de la coordination entre les bureaux régionaux de l'UIT, les organisations régionales de télécommunication et d'autres organisations régionales ou internationales s'occupant de développement ou de questions financières;

i) en quoi la présence régionale et l'organisation d'activités dans les régions peuvent améliorer la participation effective de tous les pays aux travaux de l'UIT;

j) les ressources actuellement mises à la disposition des bureaux régionaux pour réduire la fracture numérique;

k) la structure globale optimale de la présence régionale de l'UIT, y compris la localisation et le nombre des bureaux régionaux et des bureaux de zone.

Cet examen devrait être mené à bien sur la base des contributions des États Membres et des Membres des Secteurs et en concertation avec ceux-ci, et devrait viser à recueillir des contributions auprès des bureaux régionaux et des organisations régionales et internationales, selon le cas.

Un rapport sur cet examen devrait être soumis par le Secrétaire général au Conseil à sa session de 2020 pour examen et suite à donner.

**Motifs:** La modification qu'il est proposé d'apporter à la Résolution 25 de la PP, intitulée "Renforcement de la présence régionale", vise à tenir compte de l'insuffisance de la capacité de certains bureaux régionaux, sur le plan de l'accessibilité physique, à fournir des services en fonction des besoins de l'UIT. Le Secrétaire général devrait procéder à une évaluation de la qualité des services fournis par les bureaux régionaux et prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la continuité des activités.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)